



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 119/2026
du Conseil communautaire
Séance du 1^{er} juin 2026

Date d'envoi de la convocation = 26 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 23

Nombre de votants : 61

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : ANGELOZ Luc, AUBANEL Guy, AUGUSTIN Philippe, BARRIEU VIGNAL Sylvie, BAYART Sébastien, BERTRAND Pascale, BIALLET David, BOUIS Caroline, BROCHE Jérôme, CARMINATI Jérôme, CASTOR Raphael, CHENIVESSE Hélène, CLEMENTE Cédric, CORBA Sébastien, CREYSSON Yves, DAHMANI Naima, DUCROS Bernard, EISELE Michel, ESQUER Olivier, GANDON Arnaud, GAYTE Jocelyne, GIANNOTTI Jean-Marc, GIOLBAS Elisabeth, GOURRET Patrice, HERBE Véronique, JACKEL Jérôme, JOUVE Olivier, LACOUSSE Nathalie, LAURENS Jean-Marie, LEFRANC Sarah, LORIC Karima, MARCELLIN stephane, MERCIER Julie, MISSOUR Gérald, MUCCIO Christine, NADAL Laurent, NICOLET Alain PALISSE Patrick, PARADIS Gislaine, PETITJEAN Elian, PEYRIERE Pascal, PHILIP Claude, PISSAS Alexandre, PRAT Patrice, RIËU José, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, SABATON Marjorie, SALAU Claude, SEGAL Valère, SERRE Christophe, TEDESCHI Marie-Laure, TRICHOT Benoit, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

Absents/Procurations : BAGUR Marie-Laure (procuration à SEGAL Valère), BERGONZI Margaux, BETTON Thomas, BODI Trinité, BORDES Pascale, CALLEJON Gaétan, COSTA Ludivine, COUSTON Maxime, DANIEL Georges (procuration à HERBE Véronique), DAUDE Denis, DEY Christine, DI-ROLLO Ludovic (procuration à David BIALLET), EUTEDJIAN Claudine (procuration à Patrice GOURRET), FRENEIX Marie-Laure (procuration à Philippe AUGUSTIN), HAGEAUX Audrey, LIANES Pédro, MAHLER Fred, MARQUES Léopoldina, MORELLI Jean-Louis, MOSSAND Guillaume, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah (procuration à CARMINATI Jérôme), ROBELET Olivier (procuration à SABATON Marjorie), ROUX Olivier,

Secrétaire de Séance : Benoit TRICHOT

OBJET : Modifications du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-14

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– De créer au tableau des effectifs les postes suivants :

- 1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi des Attachés, catégorie A
Grades : attaché, attaché principal

- 1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi des Attachés, catégorie A pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.
Grades : attaché, attaché principal

- 5 postes à temps complet sur le cadre d'emploi des Rédacteurs, catégorie B.
Grades : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe

- 1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi des Rédacteurs, catégorie B pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.
Grades : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

- 1 poste à temps non complet de 17h50 sur le cadre d'emploi de Rédacteurs, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.
Grades : Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

- 2 postes à temps complet sur le cadre d'emploi des animateurs, catégorie B.
Grades : animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe

- 1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques, catégorie B.

Grades : assistant d'enseignement artistique, assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

- 1 poste sur le grade d'infirmier en soins généraux, catégorie A.

- 1 poste sur le cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes enfants, catégorie A
Grades : Éducateur de Jeunes enfants, Éducateur de Jeunes enfants de Classe Exceptionnelle ;

- 2 postes d'Auxiliaires de Puériculture de classe normale, catégorie B.
Grades : Auxiliaires de Puériculture de classe normale, d'Auxiliaires de Puériculture de classe exceptionnelle.

- De modifier le tableau des effectifs à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise, le 1^{er} juin 2026.

Le Président
Christophe SERRE

Le Secrétaire de Séance

Benoit TRICHOT

